****

**CHARTE DE BONNE CONDUITE**

**LORS DES CEREMONIES DE MARIAGES**

**1° Rappel de la réglementation :**

* La loi dispose qu’au moins un des futurs époux ou l’un de leur parent ait obligatoirement un domicile ou une résidence sur la commune ( article 63 du code civil)
* Un dossier de mariage ne peut être pris plus d’un an à l’avance
* Pour ouvrir un dossier mariage, les deux futurs époux doivent se présenter obligatoirement ensemble auprès du service Population munis de leur pièce d’identité, du justificatif de domicile, et de leurs actes de naissance datés de moins de 3 mois ( à l’ouverture du dossier). Ce n’est qu’une fois cette formalité effectuée que la date et l’heure de mariage seront réservés.
* Les différentes pièces à verser au dossier (cf liste donnée lors de l’entretien préalable) doivent impérativement être déposées au plus tard **15 jours avant la cérémonie de mariage**.

**2° Déroulement de la cérémonie :**

**LE MARIAGE EST CERTES UN MOMENT FESTIF, MAIS LES DEBORDEMENTS NE DOIVENT PAS TROUBLER, AU-DELÀ DU RAISONNABLE, NI LA TRANQUILLITE PUBLIQUE, NI LA SECURITE DES INVITES OU DES TIERS**

* Les mariés ainsi que leurs invités doivent arriver un **quart d’heure avant** la cérémonie. En cas de retard, le mariage sera décalé à la fin des autres mariages programmés, **et celui-ci pourra même ne pas être célébré le jour prévu, en fonction des contraintes municipales**.

**TOUT RETARD DE PLUS DE 30 MINUTES SERA SANCTIONNE PAR RETENUE D’UNE PARTIE DE LA CAUTION**

* Les mariés et leurs invités devront se conformer aux instructions données par les agents de la mairie en ce qui concerne la gestion de la salle des mariages
* Seul le véhicule des mariés est autorisé à stationner sur le parvis de l’Hôtel de Ville – les autres véhicules devront se garer sur les places de stationnement réglementaires, afin de ne pas gêner la circulation autour de la mairie.
* Il est possible de fournir une musique particulière pour la cérémonie. Un des invités devra prendre en charge cette opération.
* L’accès au salon des mariages est limité à **70 personnes**.
* Il est demandé aux mariés et à leurs invités de respecter le Maire ou l’Adjoint au maire qui officie et le représentant de l’état civil durant les différentes lectures en faisant silence tout au long de la cérémonie. En cas de désordre important, le Maire ou l’Adjoint au maire pourra décider de refuser la célébration du mariage.
* Il est également demandé aux mariés et à leurs invités de respecter les lieux en ne déplaçant pas les statues, les plantes ou autres meubles
* Le déploiement de drapeaux et banderoles de toutes sortes est interdit dans la salle de mariage ainsi qu’à l’intérieur de la mairie.
* Une fois la cérémonie terminée, les mariés et leur cortège doivent libérer la salle **rapidement et dans le calme** et laisser son accès libre afin que les mariages suivants puissent être reçus à leur tour
* Il est possible de faire les photos de groupe sur les marches du grand escalier de l’Hôtel de Ville
* Les confettis, jets de fleurs, riz et fumigènes sont interdits à l’intérieur comme à l’extérieur de l’Hôtel de Ville.

**3° Règles relatives au cortège :**

* Tout cortège circulant en ville doit respecter le code de la route
* Le défilé de voiture est possible en centre-ville, toutefois il est **absolument interdit** de bloquer la circulation, rouler et faire des dérapages, dans les parcs ou autres espaces publics, gêner les commerçants et les piétons

**Les mariés seront tenus responsables pour tout incident ou débordements ayant entrainé des troubles à l’ordre public que ce soit en mairie ou sur la voie publique.**

**Une partie de la caution pourra être retenue en cas de non-respect des consignes.**

**J’atteste avoir pris connaissance du Règlement intérieur des mariages et des présentes règles, et je m’engage à les respecter et les faire respecter par mes invités**

**A Vichy, le**

**Signatures des futurs époux**

***La Ville de Vichy vous souhaite une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur***